



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Etablissement : SAJH LE MERANTAIS

Conformément au Décret 2003-1095 du 14 novembre 2003

Les modalités d'exercice des droits et obligations sont prévues à l'article L.311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sont déclinées comme suit ;

DROIT A L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Chaque personne accompagnée a droit à un accompagnement personnalisé de qualité favorisant son développement et son autonomie. Il est adapté à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé lorsqu'elle est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal sera recherché.

Cet accompagnement se fera dans le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et familiale, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir.

L'équipe se réunit en présence de l'encadrement (Direction, chefs de service) afin d'évaluer les situations individuelles. Aussi, tout au long de l'accompagnement, en fonction de la situation, les membres de l'équipe pluridisciplinaire pourront être amenés à travailler en lien avec des partenaires.

Lors de l'accompagnement, il sera proposé de pouvoir participer à des activités en interne ou en externe pour favoriser l'épanouissement de chacun.

DROIT A LA PARTICIPATION

Les représentants légaux sont parties prenantes de l'accompagnement global de la personne accompagnée.

Pendant toute la durée de l'accompagnement, l'information et la communication entre les représentants légaux et l'établissement doit s'instaurer afin d'assurer au mieux leur complémentarité dans un climat de confiance mutuelle (sous réserve de décision judiciaire contraire).

Dans le cadre de l'accompagnement d'une personne majeure, l'établissement pourra également associer les parents et plus largement des proches aidants et des partenaires en fonction de la demande et de l'accord de la personne.

Le lien sera notamment entretenu par la participation :

- À l'élaboration du Projet Personnalisé

- À la définition des besoins de la personne accompagnée
- À la participation au Conseil de Vie sociale
- À l'élaboration du Projet d'Établissement via le Conseil de Vie sociale

REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

La personne accompagnée s'engage à respecter les différentes règles de vie en collectivité.

Respect des rythmes et assiduité

L'établissement fonctionne selon des horaires collectifs que chacun s'engage à respecter. Des rythmes individuels spécifiques peuvent compléter ce fonctionnement pour tenir compte des besoins de chacun.

Respect des autres

Le respect des autres, qu'il s'agisse des personnes accompagnées, des professionnels, des partenaires est un principe fondamental du fonctionnement de l'établissement/du service. Cela suppose notamment une attitude bienveillante, le respect et la prise en compte des capacités et des difficultés de chacun, un langage adapté.

L'intimité de l'autre doit aussi être respectée.

Violence et intimidation

Aucune menace et/ou violence physique ou psychologique sur les autres personnes (membres du personnel, les autres personnes accompagnées, les membres de sa famille ou toute autre personne) ne sera tolérée.

Hygiène corporelle

Chacun devra veiller à avoir une hygiène corporelle compatible avec la vie en collectivité.

Tenue adaptée

La tenue doit être adaptée aux activités pratiquées et à la sécurité.

Respect des lieux et du matériel

L'établissement/le service s'assure d'entretenir les locaux et le matériel pour apporter les meilleures conditions d'accueil. Chacun doit en faire bon usage afin de conserver un matériel en bon état et respecter le travail des agents d'entretien.

Téléphone portable

Pour le respect des autres, il vous est demandé de ne pas utiliser votre téléphone portable pendant les temps d'activité (mis en mode silencieux). Vous pouvez utiliser librement votre téléphone portable pendant les temps de pause.

Nous pourrions adapter cette utilisation selon les modalités définies dans le projet personnalisé. Il peut également y avoir des autorisations exceptionnelles d'utilisation du téléphone portable (sorties, attente d'un appel important...). Il vous est alors demandé d'en informer en amont l'équipe éducative qui vous accompagne.



Il est rappelé qu'il est interdit de diffuser des photos ou vidéos d'autres personnes sans leur accord par message (sms, WhatsApp, Snapchat...) ou sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, TikTok...) Nous vous appelons à utiliser les réseaux sociaux et système de messagerie avec retenue.

Tabac, cigarettes électroniques, alcool, drogues et armes

La consommation de tabac ou de cigarette électronique est interdite à l'intérieur des locaux (salle d'activité, salle polyvalente...) et des véhicules.



Si vous êtes fumeur, sans préjudice à la réalisation de l'activité, vous pouvez fumer à l'extérieur des locaux. Il est demandé de ne pas jeter les mégots au sol, des cendriers sont dédiés à cet effet. Si vous le souhaitez, l'équipe éducative est là pour vous accompagner dans la réduction ou l'arrêt de la consommation.

Dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes, il est interdit d'introduire de l'alcool au sein du service. Il est rappelé qu'il est interdit d'offrir ou de vendre de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans (Code de la Santé Publique Art. L. 3342-1, L. 3342-3)



La consommation de tout autre produit interdit par la loi est bien évidemment interdite dans l'établissement.

Toute consommation provoquant des comportements pouvant porter atteinte aux droits des autres personnes au sein du service pourrait entraîner des conséquences pouvant aller jusqu'à l'impossibilité de maintenir votre contrat de séjour.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'introduire des armes de toutes catégories. Dans le cas de possession d'objets illicites (armes, drogues), ils doivent être confiés au directeur (via le chef de service) sur le fondement de pouvoir de police générale et de conduite des affaires de l'établissement. Après inventaire des objets et/ou produits retirés, ce dernier les transmet aux autorités judiciaires compétentes dans les plus brefs délais.

OPINIONS RELIGIEUSES ET POLITIQUES

La « charte des droits et libertés » reconnaît à chacun le droit à la pratique religieuse, dans la mesure où il « ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et des services » et « ne porte pas atteinte à la liberté ».

L'établissement promeut une attitude tolérante et respectueuse des droits à l'égard des faits religieux. La mission des professionnels est donc réalisée dans un esprit de bienveillance, de curiosité, de lutte contre l'ignorance. Le fait que les personnes accompagnées puissent avoir une pratique religieuse est donc pris en considération. Cette pratique ne constitue toutefois qu'un élément de la vie sociale d'une personne, parmi d'autres.

L'affirmation discrète de la foi et des opinions politiques est possible tant qu'elle n'empêche pas la pratique des activités, ne contrevient pas aux règles d'**hygiène** et de sécurité et ne crée pas une séparation entre les adeptes de différentes croyances ou

non croyance.

Le port de signes religieux est autorisé tant qu'il ne s'oppose pas au cadre général exposé ci-dessus.

En cas de jeûne, les personnes accompagnées pourront demander à ne pas bénéficier du déjeuner pendant une période définie. En aucun cas, la gestion du jeûne ne doit entraver le fonctionnement de la structure, ni mettre en péril la santé de la personne accompagnée.

Il est rappelé que tout propos à tonalité raciste, sexiste, homophobe et discriminant peut, conformément à la loi, constituer un délit.

ORGANISATION

Transport

Le transport se fait par vos propres moyens (transports en commun, véhicule personnel...) ou via le service départemental PAM 78/92 dont les frais sont à votre charge.

Les déplacements pendant les activités seront assurés par les professionnels du SAJH. Des véhicules de service sont dédiés au service.

Repas

Lorsque vous bénéficiez du service de restauration, les prix des repas vous sera facturé à chaque fin de mois.

L'établissement vous propose une offre de menu tenant compte autant que possible de vos besoins et convictions personnelles : menu sans viande, sans porc, régime spécifique, allergie, texture adaptée... Les représentants des personnes accompagnées participent aux commissions d'élaboration des menus.

LIBERTE D'ALLER ET VENIR

Si la liberté d'aller et venir est un droit fondamental, des restrictions légitimes peuvent s'appliquer. Les dispositions du Plan Vigipirate peuvent ainsi amener l'établissement à limiter les accès à ses locaux (fermeture des portails).

Un départ des locaux au cours de la journée sans autorisation de la direction sera considéré comme une absence injustifiée.

ASSIDUITE ET ABSENCES

Principe de base

L'établissement fonctionne selon un calendrier de fonctionnement établi et communiqué chaque année. La personne accompagnée s'engage à être présente selon les jours d'ouverture de l'établissement et le planning individuel établi le cas échéant. Au-delà de

la présence, l'assiduité implique également une participation aux activités proposées.

En cas d'absence, vous devez informer au plus vite l'établissement par mail ou par téléphone en précisant le motif.

Autres absences

Sur demande écrite et motivée et après accord de la direction du SAJH, des autorisations exceptionnelles d'absences pourront vous être accordées pour vos rendez-vous médicaux ou administratifs et projets autres. Un justificatif vous sera demandé.

CONDITIONS D'ACCUEIL

9h - 10h	Accueil café	
10h - 12h15	Activités suivant le planning élaboré pour chaque personne accompagnée	
12h15 - 13h30	Repas et café/thé	
13h45 - 15h45	Activités suivant le planning élaboré pour chaque personne accompagnée	
16h	Départ des personnes accompagnées	

SUIVI MEDICAL

Médicament

Afin de garantir la bonne prise en charge des personnes et la transmission d'information en cas de transfert vers un établissement de santé, tout traitement médicamenteux ponctuel ou régulier doit être signalé à l'établissement. Il doit être accompagné de l'ordonnance en cours de validité.

Le traitement doit être identifiable et donc être dans sa boîte d'origine.

Vous êtes autonome dans la prise de vos médicaments. Vous devez les déposer dans votre casier.

Protocole de soins spécifiques

Les allergies devront également être signalées. En cas d'allergie alimentaire un régime adapté pourra vous être proposé.

Pour les personnes épileptiques, un protocole de soin spécifique pourra être établi en lien avec les professionnels de santé qui accompagnent la personne.

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Les objets personnels sont sous la responsabilité de la personne accompagnée.
En cas de vol, de perte ou de détérioration, l'établissement décline toute responsabilité.

Vous êtes tenus d'avoir une assurance responsabilité civile en cours de validité qui vous couvre en cas de dommages causés aux autres.

Vous disposez d'un casier fermé à clé (cadenas avec plusieurs clés) pour y déposer vos effets personnels. Nous vous conseillons d'y déposer vos téléphones pendant les temps d'accompagnement. En cas de perte du jeu complet de clés, l'établissement sera dans l'obligation de casser le cadenas. Le nouveau cadenas sera à votre charge.

En cas de violence sur autrui, l'établissement pourra être amené à effectuer un signalement d'Evénement Indésirable Grave (EIG) et à engager toute procédure administrative ou judiciaire nécessaire.

BIENTRAITANCE ET PREVENTION DE LA MALTRAITANCE

Un engagement associatif partagé

La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. La bientraitance se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation. Elle ne peut se construire au sein d'une structure donnée qu'au terme d'échanges continus entre tous les acteurs.

La maltraitance des personnes vulnérables peut prendre différentes formes :

- Les maltraitances psychologiques : dévalorisation de la personne, insultes, menaces, culpabilisation, humiliations, harcèlement... ;
- Les maltraitances physiques : coups, mais aussi gestes brusques
- Les maltraitances financières : le vol, l'abus de confiance, les procurations abusives, les escroqueries...
- Les maltraitances médicales : un excès ou une privation de médicaments ou de soins, une douleur non prise en charge, des abus de sédatifs...
- Les maltraitances civiques : limitation des contacts avec l'extérieur, mise sous tutelle abusive...

La bientraitance et la lutte contre la maltraitance constituent des éléments essentiels du projet

associatif et des projets d'établissement et de service. L'AIES a élaboré une charte de la bientraitance remise à l'ensemble des professionnels et affichée dans l'établissement.

Signalement

Toute personne accompagnée, proche aidant ou professionnel peut signaler un acte de maltraitance.

Un formulaire interne est à votre disposition. Vous pouvez également, solliciter un rendez-vous avec la direction pour signaler tout fait de maltraitance dont vous seriez victime ou témoin.

Vous pouvez également contacter la plateforme nationale dédié aux personnes âgées et aux adultes en situation de handicap victimes de maltraitance :

- Par téléphone : 3977

Ce service est gratuit et l'appel ne figure pas sur les relevés téléphoniques.

- En utilisant le formulaire en ligne <https://3977.fr/>
- Par courriel à l'adresse 3977@3977contrelamaltraitance.org

Tout acte de maltraitance fait ensuite l'objet d'un signalement aux autorités de tutelles de l'établissement/du service.

SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Des situations exceptionnelles (contraintes météorologiques, épidémie...) peuvent amener l'établissement à modifier vos conditions d'accueil et d'accompagnement.

Ainsi, le SAJH peut par exemple suspendre sur une très courte durée votre accueil dans le cas d'intempéries (neige) qui rendrait la circulation impossible ou interdite.

Un accompagnement en distanciel (par téléphone) ou des visites à domicile peuvent vous être proposées et cas d'épidémie nationale (épidémie de COVID-19 par exemple).

Afin d'anticiper toutes les situations de crises (incendie, canicule, épidémie, coupure d'électricité ou de chauffage, absence de transporteur ou de livraison de repas...), le SAJH a rédigé un **plan** de gestion de crise et de continuité de l'activité (plan bleu).

CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Le SAJH s'engage à assurer la confidentialité des informations concernant la personne accompagnée. L'ensemble du personnel est soumis à un devoir de réserve, à une obligation de discrétion, et certaines personnes sont tenues au secret professionnel.

Dans le cadre de l'accompagnement, il s'exerce également le partage d'informations **entre plusieurs intervenants et partenaires auprès de la personne accompagnée**. Seules les informations strictement nécessaires à l'évolution de la situation de la personne peuvent être échangées entre professionnels. **Votre accord sera régulièrement demandé et vous pouvez à tout moment vous opposer à la diffusion** qui vous concernent.

La protection des données médicales est garantie selon les modalités de la loi du 4 mars 2002 sur le droit des malades : constitution et communication du dossier médical.

L'informatisation des données recueillies est soumise aux dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 qui protège les droits et les libertés individuelles en matière de protection des données personnelles. L'ensemble des données recueillies sont par ailleurs traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en adressant un mail à dpo@association-ies.fr ou par courrier adressé à l'établissement.

En l'absence de professionnels de santé sur site, et afin de garantir la continuité de votre accompagnement, l'accès aux données de santé est limité à certains membres de l'équipe qui ne sont pas des professionnels de santé (Direction, chef de service, secrétaire)

La personne accompagnée ne doit pas divulguer d'informations (photos de l'établissement / du service ou du personnel ou des autres personnes accompagnées, messages internet...) sur l'établissement, ni sur les autres personnes accompagnées ni les prendre en photos.

DROIT A L'IMAGE

La personne accompagnée (et son représentant légal si elle n'est pas apte à décider) sont sollicités pour donner ou refuser par écrit l'utilisation des photographies ou films la concernant. L'établissement veille à ce que ces documents respectent la dignité de la personne, et qu'ils ne soient utilisés que dans un cadre bienveillant (périmètre familial, associatif, ou en lien avec des actions en faveur des personnes en situation de handicap).

REVUE DU REGLEMENT

Ce règlement de fonctionnement a été approuvé par le Conseil d'Administration après avis consultatif du CSE et du CVS.

Le présent règlement est valable 5 ans mais peut être révisable à tout moment.

RESPECT DU REGLEMENT

Vous vous engagez à respecter le présent règlement.

En cas de non-respect, la situation sera évaluée (gravité et récurrence des faits) et les conséquences suivantes peuvent être appliquées :

Mesure éducative et de responsabilisation

Rappel à l'ordre oral

Observation écrite jointe au dossier

Avertissement écrit joint au dossier

Mise à pied disciplinaire pouvant aller jusqu'à un mois

Demande de fin de contrat auprès de la MDPH

Vous pouvez demander à être assisté par l'un des 2 délégués des personnes accompagnées dans le cadre des entretiens disciplinaires.

Fait à Magny les Hameaux, le

En exemplaires, dont un remis à la personne accompagnée, et au représentant légal le cas échéant.

Signature de la personne accompagnée :

Pour l'AIES, Gaëlle Kergutuil, Directrice du pôle adulte, dûment habilitée

SAJH_ACC_REGLEMENT_FONCTIONNEMENT_V01
Date /

Signature du représentant légal (obligatoire pour les tutelles) :	
---	--